



Accident vehicule société, frais de réparations pour qui ??

Par **Mag**, le **03/03/2012** à **13:04**

Bonjour,

Mon conjoint a pris le vehicule de société Jeudi pour aller sur paris et il est monté sur une bordure afin d'éviter un accident.

De ce fait il en réfère à l'un de ces supérieurs et fait le retour Paris Englos afin de rendre le vehicule à un collègue qui en avait besoin.

Ce dit collègue utilise le vehicule le vendredi (4 aller/retour domicile/travail). Nous supposons qu'il n'utilise pas le vehicule le week-end, il reprends le vehicule le lundi pour faire en 4 aller/retour et le Mardi il va sur Paris Aller/retour.

Le Mercredi, il emmène la voiture au garage car il y a une fuite d'huile.

Le vendredi mon conjoint est convoqué par ses patrons, il le désigne du doigt en disant que c'est lui a percé le carter d'ou la fuite d'huile.

Et ainsi ils veulent lui imputer les coups de réparations de plus de 800 €.

Ont-ils le droit de lui faire payer ces frais? Ont-ils le droit de le licencier pour faute grave (sachant que rien dans le contrat n'est spécifié pour cas là)? Ont-ils le droit de retirer les frais de son salaire?

Merci de votre réponse,

Par **pat76**, le **03/03/2012** à **17:32**

Bonjour

Votre conjoint fera lire cet article du Code du travail à son employeur.

Article L1331-2 du Code du Travail

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite.

L'employeur devra prouver que le percement du carter est dû à votre conjoint.

Cela ne pourra pas être considéré comme une faute grave.

Aucune retenue ne pourra être faite sur le salaire. La loi l'interdit voir l'article indiqué ci-dessus.

Qu'a répondu votre conjoint devant les allégations de son collègue?

Il aurait pu le mettre en cause car celui-ci a utilisé le véhicule pendant 4 jours avant d'aller au garage.